Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D41_2026-DE

# Extrait du Registre des Délibérations

**L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Étaient présents :** M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

**Pouvoirs :** M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

**Étaient absents :** M. Alexis LORET.

**Secrétaire de séance :** M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

## Délibération n° 41-2026

**Objet : Finances & Marchés – Bilan des acquisitions et cessions des opérations immobilières réalisées en 2025**

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6ème adjointe

**Expose,**

L'article L. 2241-1, deuxième alinéa du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ».

La circulaire d'application du 12 février 1996 précise que « le bilan des acquisitions et des cessions ne peut s'assimiler à un simple tableau récapitulatif mais être, au contraire, un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité ».

La même circulaire précise d'une part, que les biens et droits concernés par ce bilan sont les immeubles bâtis et non bâtis ainsi que les droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, lots de copropriété, bail emphytéotique) et d'autre part, que rentrent dans le champ d'application du bilan toutes les cessions et acquisitions immobilières lato sensu,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D41_2026-DE

c'est-à-dire, les ventes et les achats classiques mais aussi les échanges, les donations, les legs et les baux emphytéotiques.

Il convient de préciser, d'une part que l'année prise en compte est celle de la signature des actes authentiques (date de transfert de propriété) ou actes administratif, d'autre part que ces acquisitions et ces cessions ont déjà fait l'objet de délibérations propres ou de décisions du Maire dans le cadre de préemption.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.

**Ayant entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Considérant** l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

**Vu** l'avis de la commission « Finances et Affaires juridiques » réunie en date du 16 avril 2026 ;

**Vu** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant les acquisitions et cessions foncières de l'année 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions des opérations immobilières réalisées en 2025, annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,**
**Albert PIEL**

**Le Maire,**
**Eric POUSSIN**



